



République Française  
Ville de Saint-Cloud

Direction générale des services

Département des Hauts-de-Seine

## Conseil municipal du 29 septembre 2022

Délibération  
C.M. 2022 - 51

### Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 31

Pouvoirs : 4

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 30

Contre : 5

Abstentions :

### Le Maire

Éric BERDOATI

### Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT  
M. Jean-Christophe PIERSON  
Mme Brigitte PINAULT  
M. Jacques GRUBER  
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL  
M. Olivier BERTHET  
Mme Anne COVO  
M. Jean-Claude TREMINTIN  
Mme Françoise ASKINAZI  
M. Nicolas PORTEIX  
M. Sacha GAILLARD  
Mme Diane DOMAS  
M. Jean-Christophe ACHARD

### Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEK  
M. Jean-Jacques VEILLEROT  
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ  
Mme Edith SAGROUN  
Mme Virginie RECHAIN  
Mme Diane MICHOUDET  
M. Nicolas PUJOL  
Mme Céline PEIGNÉ  
M. François-Henri REYNAUD  
M. Laurent MONJOLE  
M. Arnaud BOSSER  
Mme Pauline GEISMAR  
Mme Claire LOUVET  
M. Christophe WARTEL  
M. Pierre BOSCHE  
Mme Catherine GREVELINK  
Mme Delphine POTIER  
M. Rafaël MAYCHMAZ  
M. Pierre CAZENEUVE  
M. Xavier BRUNSCHVICG  
Mme Irène DOUSAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Nicolas PUJOL à Diane MICHOUDET, de Céline PEIGNE à Diane DOMAS, de François-Henri REYNAUD à Éric BERDOATI, d'Arnaud BOSSER à Françoise ASKINAZI.

### 51/ SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE RELATIF A LA CASERNE SULLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil, et notamment l'article 2044,

**CONSIDÉRANT** qu'en 2008, suite à la désaffectation de son usage militaire, l'Etat a annoncé son intention de céder le site de la Caserne Sully, située 1, place Georges CLEMENCEAU à Saint-Cloud ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune avait envisagé d'acquérir ce site pour y installer un groupe d'enseignement supérieur comprenant des écoles de commerce et d'ingénieur et une résidence service pour les étudiants ;

**CONSIDÉRANT** que de son côté, le Département envisageait l'acquisition du site pour y installer les archives départementales,

**CONSIDÉRANT** en conséquence, la signature le 1<sup>er</sup> août 2016 d'un protocole tripartite entre l'Etat, le Département et la commune prévoyant la réalisation du programme d'aménagement suivant : les archives départementales sur 13 000 m<sup>2</sup> de SHON et la programmation de logements sociaux étudiants pour 7700 m<sup>2</sup> de SHON,

**CONSIDÉRANT** que la vente intervenue par acte notarié du 24 novembre 2016, a été conclue moyennant le prix de 10 900 000 euros, fixé en fonction du programme de construction de l'acquéreur,

**CONSIDÉRANT** qu'en 2019, le Département a modifié unilatéralement le programme pour y faire un Musée du Grand Siècle,

**CONSIDÉRANT** que la Ville a alors engagé des actions contentieuses devant le tribunal administratif de CERGY PONTOISE visant à engager la responsabilité de l'Etat et celle du Département et visant à obtenir la résolution du protocole et de l'acte de cession,

**CONSIDÉRANT** qu'entre temps, la commune a été carencée par le Préfet pour non atteinte des objectifs de réalisation des logements sociaux pour la période triennale 2015-2017, puis pour la période triennale 2018-2020,

**CONSIDÉRANT** que la Commune soutient que si les 7700 m<sup>2</sup> de SHON de logements sociaux étudiants, correspondant à 280 logements, avaient été réalisés sur le site, la situation de la Ville par rapport à la carence et au taux de majoration appliqué au prélèvement SRU aurait été différente,

**CONSIDÉRANT** que pour mettre un terme à l'ensemble des différends exposés, le Département et la Ville sont convenues du présent protocole actant d'engagements et de concessions réciproques et du versement à la Ville par le Département de la somme globale et forfaitaire de 2 134 995,42 euros (deux millions cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-deux centimes),



ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1** : **APPOUVE** les termes du protocole transactionnel ci-joint, mettant définitivement fin à tout différend entre la Commune et le Département des Hauts-de-Seine, au sujet de la caserne SULLY ;

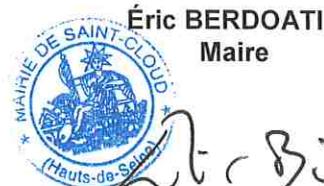
**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit protocole ;

**ARTICLE 3** : **DIT** que l'indemnité globale et forfaitaire de 2 134 995,42 euros (deux millions cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-deux centimes) à verser par le Département à la commune de Saint-Cloud sera imputée sur le budget supplémentaire 2022.

Fait et délibéré à Saint-Cloud,  
le 29 septembre 2022  
Pour extrait conforme,



Secrétaire de séance



Éric BERDOATI  
Maire

Télétransmission en Préfecture le : - 1 OCT. 2022

Numéro AR. - Préfecture :

**22 - 17553**

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

**- 4 OCT. 2022**

Acte exécutoire en date du :

**- 4 OCT. 2022**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*